



Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière

Section Fédérale des O. Agricoles\CA

Paris, le 1^{er} mars 2017

Plus personne ne peut plus prétendre que l'arrivée de nouveaux outils numérique et informatiques de travail et de communication ne bouleversera pas ni les métiers, ni les organisations, ni les conditions de travail des salariés. Le législateur, par ailleurs, a inscrit l'obligation pour l'employeur d'ouvrir une négociation sur le droit à la déconnexion

Dès l'ouverture de ce dossier majeur, FORCE OUVRIERE a indiqué que cet aspect limité ne peut exclure l'indispensable négociation d'un accord de branche sur l'ensemble des conséquences du développement de ces outils de travail pour les salariés.

Bien évidemment, dans Chaque Caisse régionale, les CHSCT auront à investir ce point localement.

Cependant, le système d'information unique NICE a été conçu communautairement et donc nationalement, ainsi que ses outils physiques et logiciels liés. Une charte édictée par le concepteur dite « de bonne utilisation du système informatique » a été imposée aux salariés utilisateurs et, pour une grande part, annexée au règlement intérieur des Caisses régionales.

Au travers de la démarche globale de concertation sur les projets NICE, les CHSCT, le suivi et l'observation des conditions de travail (au sens large) liés à leur mise à dispositions en Caisse régionales est assurer au niveau de la branche.

Il relève donc de la responsabilité de l'instance nationale de négociation de la branche Crédit agricole (Commission Nationale de Négociation) de s'assurer des mesures de protection des salariés, de leur santé et de respect de leur vie privée, dans l'utilisation compatible des nouveaux outils numériques et informatiques de travail et de communication.

FORCE OUVRIERE affirme que s'impose dès maintenant l'ouverture de négociations sur le sujet, prenant en compte l'ensemble des aspects induits par l'arrivée de ces outils. Le Droit à la déconnexion pouvant alors s'inscrire comme premier élément à traiter. Ces négociations devront bien évidemment s'appuyer, entre autres, sur les travaux de la Commission nationale de suivi et d'observation NICE, et en particulier, sur les attendus de l'expertise à venir.

FORCE OUVRIERE vous rappelle la liste des domaines qu'elle souhaite y voir aborder dans le document qu'elle vous a transmis en décembre dernier.

La délégation FORCE OUVRIERE.